LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260728-CC_2026_0148-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.**

**Présents :** Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

**Absents excusés :** Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY (pouvoir à Gérard DABOUDET), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

**Secrétaire de séance** : Isabelle GORÉ CHAPEL.

## CC_2026_148 KERVAL – CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DU CONTRAT CITEO 2025-2029

Par délibération en date du 27 mai 2025, le Président de Kerval Centre Armor a été autorisé par le comité syndical à signer, pour le compte de ses collectivités adhérentes, le contrat CITEO 2025-2029, qui regroupe la gestion des soutiens relatifs aux emballages comme aux papiers graphiques.

Pour rappel, tel que mis en place depuis 2005, le rôle de Kerval consiste à gérer au quotidien les contrats avec les éco-organismes Emballages et Papiers graphiques, notamment au niveau des différents échanges de données qu'il est nécessaire de transmettre pour justifier du bon recyclage des matériaux triés. De façon symétrique, le syndicat de traitement est, également, en charge de la contractualisation des filières de reprise des matériaux post-tri.

Ainsi, c'est le syndicat qui perçoit directement les recettes de revente des matériaux et les soutiens financiers que les deux éco-organismes versent, de façon trimestrielle et/ou annuelle, pour le compte des EPCI de collecte membres qui se sont engagés dans une démarche de collecte sélective sur leur territoire.

Après calcul des répartitions de ces soutiens entre collectivités, en fonction notamment des performances de tri de chacun, ceux-ci sont redistribués, pour partie, aux EPCI. Pour ce qui est des reventes matières, l'intégralité des recettes générées est reversée aux EPCI adhérentes à hauteur des tonnages produits par l'EPCI.

A noter que pour la période 2025-2029, le cahier des charges d'agrément de la filière a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2025. Il est présenté en détail dans le projet de convention de mandat joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, à travers cette délibération, il convient de :

- Donner mandat à Kerval Centre Armor pour assurer, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des démarches administratives, techniques, financières et déclaratives nécessaires à l'exécution du contrat-type CITEO 2025-2029 ;
- Autoriser Kerval Centre Armor à conclure, gérer et renouveler les contrats de reprise et de recyclage des matériaux issus du tri, ainsi que toutes conventions accessoires nécessaires à la traçabilité et au versement des soutiens CITEO ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260728-CC_2026_0148-DE

- Acter les clés de répartition des soutiens obtenus entre les EPCI membres et KERVAL ainsi que les règles relatives aux échéances de reversement SOUTIENS et MATIERES qui sont proposés dans le projet de convention ;

**VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

**VU** le contrat-type de collecte sélective CITEO 2025-2029 signé le 27 mai 2025 entre CITEO et Kerval Centre Armor ;

**VU** la délibération du syndicat KERVAL en date du 27 mai 2025 qui acte la signature du contrat CITEO 2025-2029 permettant la continuité contractuelle avec l'éco-organisme ;

**VU** le projet de convention de mandat présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE**

1. De valider le projet de convention de mandat ci-annexée ;
2. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de Mandat.

| | |
|---|---|
| Exercice : | 69 |
| Présents : | 52 |
| Pouvoir(s) : | 08 |
| Pour : | 60 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 00 |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 7 juillet 2026

Le Président
Xavier HAMON

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.28 10:39:53 +02'00'

La secrétaire de séance
Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.28 14:33:42 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 28 juillet 2026